

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE N°2022-10-72

Réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de La Pointe-de-Contes), sur le territoire des communes de CANTARON et de BLAUSASC

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur intégrant les communes de Drap de Châteauneuf-Villevieille ;

Vu la convention de gestion provisoire, approuvée le 17 décembre 2021, relative à la continuité de service, et son avenant n°1 du 22 juillet 2022;

Vu la demande d'avis auprès de la commune de Blausasc sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'inspection détaillée de la voûte du tunnel de la Condamine, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon) entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes);

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est;

ARRETE

ARTICLE 1 – à compter du lundi 24 octobre 2022, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mercredi 26 octobre 2022 à 6 h 00, entre 21 h00 et 6 h 00, en semaine, de nuit, la circulation, de tous les véhicules **pourra être interdite**, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes).

Pendant la période de fermeture correspondante, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par la RD 2204 et les bretelles RD 2204-b9 et RD 2204b-b10, via Le Pont-de-Peille.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour permettre le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et de ceux des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'ARD Littoral-Est.

Avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mises en place à l'intention des usagers, par les intervenants.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :

SOCOTEC / M. Lafont -e-mail: jean-victor.lafont@socotec.com, Tél.: 06.11.11.27.46

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, de Cantaron et de Drap,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / ARD LE / M. Arnulf; M. Khelifi; e-mail: janrnulf@departement06.fr et dkhelifi@departement06.fr,
- DRIT / SESR / Mme Hugues; M. Hubert ; M. Miloni e-mail: <u>lhugues@departement06.fr</u>, <u>jmhubert@departement06.fr</u> et <u>mmiloni@departement06.fr</u>,

- DRIT / SOA / M. Brunel de Bonneville ; M. Alunni-Milani e-mail : <u>tbruneldebonneville@departement06.fr</u> et <u>malunni-milani@departement06.fr</u>
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE; e-mail: anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : <u>vfranceschetti@maregionsud.fr</u>, <u>sperardelle@maregionsud.fr</u>, <u>sperardelle@maregionsud.fr</u>, <u>smartinez@maregionsud.fr</u> et <u>bbriquetti@maregionsud.fr</u>,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com
- DRIT / CIGT; e-mail: <u>cigt@departement06.fr</u>, <u>fprieur@departement06.fr</u>, <u>emaurize@departement06.fr</u>, <u>pbeneite@departement06.fr</u>, <u>saubert@departement06.fr</u>, <u>emaurize@departement06.fr</u>.

Nice, le 1 4 0CT. 2022

Pour le président du Conseil départemental et par délégation, Le directeur des routes et des infrastructures de transport,

Patrick CARY